



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-132

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-06-16-00001 - Arrêté n°2023-DEALM-SEPR-0534 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau (3 pages) Page 3

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /

R06-2023-06-12-00002 - Arrêté n°2023-SG-0512 déclarant d'utilité publique le projet de zone d'aménagement concerté écoquartier de Tsararano-Dembéni et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dombéni (4 pages) Page 7

R06-2023-06-16-00002 - Arrêté n°2023-SG-0521 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (32 pages) Page 12

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-06-16-00001

Arrêté n°2023-DEALM-SEPR-0534 portant sur la
limitation provisoire de certains usages de l'eau



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2023-DEALM-SEPR-0534 du 16 juin 2023

Portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau.

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi organique n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de l'environnement, livre II, Titre I, et notamment son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son livre III titre II et notamment les articles R 1321-A et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2215-1 et L.2212-2 ;
- VU** le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n 2010-146 du 16 février 2006 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** les instructions ministérielles du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse ;

VU les instructions ministérielles du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Mayotte ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du comité de la ressource en eau de Mayotte du 14 juin 2023 ;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département de Mayotte et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières et du niveau des retenues, appréciées aux moyen de mesures de suivi du réseau hydrométrique ; présentée le 24 aout 2022 en Comité Sécheresse ;

CONSIDERANT que des mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau sont devenues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

CONSIDERANT l'état de sécheresse sur l'ensemble du territoire du département de Mayotte et la crise qui en découle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article premier : aire géographique concernée

Les mesures provisoires de limitation des usages de l'eau listées à l'article 2 s'appliquent dans toutes les communes du département de Mayotte.

Article 2 : mesures provisoires de limitation ou de suspension des usages de l'eau

Dans les zones définies à l'article 1, les mesures suivantes de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sans lien avec l'alimentation en eau potable, la santé publique ou la sécurité civile, et jugés comme non prioritaires, sont applicables.

Usages domestiques et/ou d'agrément

Lavage

- Interdiction de lavage des véhicules (voitures et deux roues), hors des stations de lavage professionnelles, sauf obligation en matière d'hygiène et de santé publique
- Interdiction de lavage des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours et murs de clôture avec de l'eau (sauf impératif sanitaire ou de sécurité)
- Interdiction de lavage des bateaux de plaisance de particuliers

Arrosage

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés

- Interdiction d'arrosage des jardins potagers de minuit à 18H

Remplissage des piscines

- Interdiction de remplissage et de maintien à niveau des piscines privées, sauf pour les établissements touristiques recevant du public

Usages non domestiques

- Tout usage d'eau du réseau d'eau potable à des fins d'épreuves réglementaires ou d'exercice d'incendie nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m3 est interdit

Article 3 : durée de validité

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 juin 2023 pour une durée de 3 mois. Suivant les conditions d'évolution de la ressource, un nouvel arrêté déterminera les conditions de poursuite ou levée des présentes mesures de restriction.

Article 4 : sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait de contrevenir aux mesures du présent arrêté conformément aux dispositions l'article R 216-9 du code de l'environnement.

En outre, les agents de police municipale mentionnés au 2^o de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent constater par procès-verbal dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L.511-1 du présent code, les contraventions mentionnées à l'article R.610-5 du code pénal, relatives au présent arrêté de police pris en application des 1^o à 3^o de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Articles 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Articles 6 : publication et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice de cabinet, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer, le directeur de l'agence régionale de santé, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur territorial de la police nationale, les maires et présidents d'établissement publics de coopération intercommunale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
pour le préfet, par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général



Sabry HANI



3/3

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2023-06-12-00002

Arrêté n°2023-SG-0512 déclarant d'utilité
publique le projet de zone d'aménagement
concerté écoquartier de Tsararano-Dembéni et
la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Dembéni

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales et du foncier public

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté n°2023-SG-0512 du 12 juin 2023

déclarant d'utilité publique le projet de zone d'aménagement concerté écoquartier de Tsararano-Dembéni et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dembéni

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (ci-après EPFAM) ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou aménagements et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-2087 du 29 novembre 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la Commune de Dembéni ;

VU l'arrêté n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou aménagements et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

VU l'arrêté n°2022-SG- 883 du 27 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) comportant notamment la « loi sur l'eau » et la dérogation espèces protégées, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dembéni , à la déclaration d'utilité publique du projet Écoquartier de Tsararano-Dembéni et à l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la décision n°E21000008/97 du 7 avril 2022 du président du tribunal administratif de Mayotte, désignant Monsieur Habib Ben CHADOULI en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 4 janvier 2020 par lequel l'EPFAM demande au préfet l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que le projet envisagé concerne un programme d'écoquartier projetant d'accueillir des logements, des équipements scolaires et culturels, une gendarmerie et des commerces dont une surface commerciale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), les travaux nécessaires à la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier de Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la commune de Dembéni, conformément au plan général figurant en annexe.

Article 2

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dembeni conformément au dossier susvisé.

Article 3

L'ordonnance d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet doit être prise dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté

Article 4:

Un extrait du présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ;
- affiché durant deux mois à la porte principale de la mairie de Dembeni.
- affiché durant deux mois à la porte principale de la Communauté d'Agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA),
- affiché durant deux mois à la porte principale de l'EPFAM.

Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire de Dembeni, le président de la CADEMA ainsi que par le directeur de l'EPFAM et adressé au préfet de Mayotte à la Direction des relations avec les collectivités locales – services des finances locales et de l'environnement – bureau du l'urbanisme et de l'environnement.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le maire de Dombéni, le président de la CADEMA et le directeur de l'EPFAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) ;
- au maire de Dombéni;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;
- au directeur régional des finances publiques (DRFIP) ;
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) ;
- au recueil des actes administratifs.

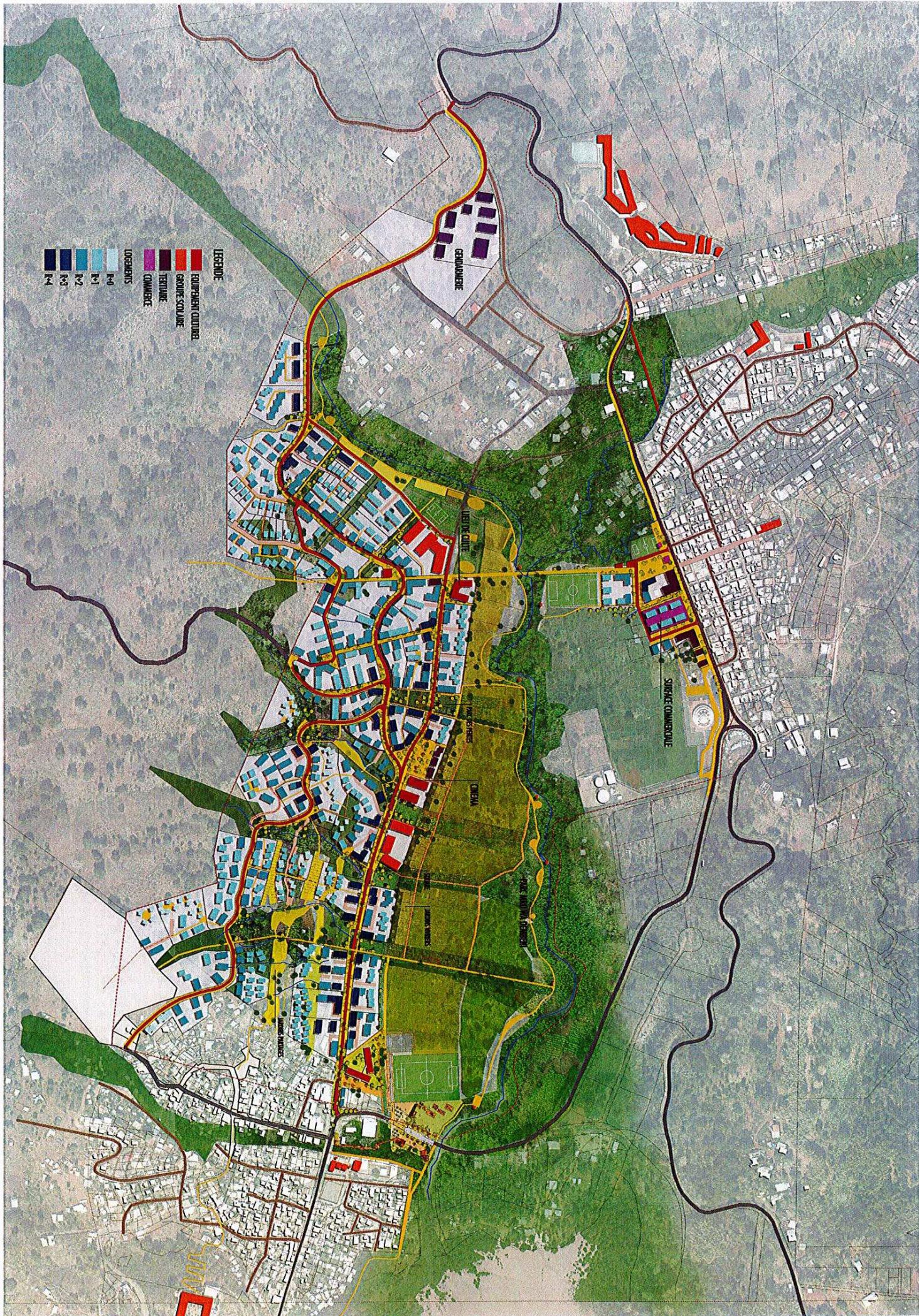
Le Préfet,
délégué du gouvernement,

**Le Sous-préfet,
Secrétaire général,**

Sabry HANI



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2023-06-16-00002

Arrêté n°2023-SG-0521 portant établissement du
tableau des électeurs sénatoriaux pour les
élections sénatoriales du 24 septembre 2023

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales et du foncier public

ARRÊTÉ N° 2023-SG-0521 du 16 juin 2023
portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral notamment ses articles L.280 à L.293, R.131 à R.148 ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire n° IOMA 2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU les procès-verbaux relatifs à l'élection des délégués et des suppléants transmis par les communes à l'issue de la séance du conseil municipal réuni en date du 9 juin 2023 ou du 13 juin 2023, lorsque le quorum n'a pas été initialement atteint ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.146 modifié du Code électoral, le tableau des électeurs sénatoriaux est établi par le préfet et rendu public au plus tard le septième jour suivant l'élection des délégués et de leurs suppléants ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1

Le tableau des électeurs sénatoriaux pour le département de Mayotte est établi tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

En application des articles L.292 et R.147 du Code électoral, des recours peuvent être formulés, auprès du tribunal administratif de Mayotte ou via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site : [https ://www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/) dans un délai de 3 jours à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 16 juin 2023 09:23:19 GMT

1 - Députés et sénateurs

Qualité de l'électeur	Civilité	Prénom	Nom
Députée	Madame	Estelle	YOUSSOUFFA
Député	Monsieur	Mansour	KAMARDINE
Sénateur	Monsieur	Abdallah	HASSANI
Sénateur	Monsieur	Thani	MOHAMED SOILIH

2 - Conseillers départementaux

Qualité de l'électeur	Civilité	Prénom	Nom
Conseiller départemental	Monsieur	Alain	SARMENT
Conseillère départementale	Madame	Nadjima	SAID
Conseillère départementale	Madame	Rossette	VITTA
Conseiller départemental	Monsieur	Salime	MDERE
Conseillère départementale	Madame	Zamimou	AHAMADI
Conseiller départemental	Monsieur	Madi	VELOU
Conseiller départemental	Monsieur	Ali	OMAR
Conseillère départementale	Madame	Maymounati	MOUSSA AHAMADI
Conseiller départemental	Monsieur	Daoud	SAINDOU-MALIDE
Conseillère départementale	Madame	Echati	ISSA
Conseillère départementale	Madame	Farianti	M'DALLAH
Conseillère départementale	Madame	Sohirat	EL HADAD
Conseiller départemental	Monsieur	El Anrif	HASSANI
Conseillère départementale	Madame	Laini	ABDALLAH-BOINA
Conseillère départementale	Madame	Hélène	POLLOZEC
Conseiller départemental	Monsieur	Ben Issa	OUSSENI
Conseiller départemental	Monsieur	Elyassir	MANROUF
Conseillère départementale	Madame	Zouhourya	MOUAYAD BEN
Conseillère départementale	Madame	Bibi	CHANFI
Conseillère départementale	Madame	Mariam	SAID KALAME
Conseiller départemental	Monsieur	Nadjayedine	SIDI
Conseiller départemental	Monsieur	Abdoul	KAMARDINE
Conseillère départementale	Madame	Zaounaki	SAINDOU
Conseiller départemental	Monsieur	Saindou	ATTOUMANI
Conseiller départemental	Monsieur	Soula	SAID-SOUFFOU
Conseiller départemental	Monsieur	Daniel	ZAIDANI

ACOUA

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Marib	HANAFFI
	Mme	Ankimati	OUSSENI
	M.	Daniel	ABDOU
	Mme	Salama	ABDOUL-KARIME
	M.	Assadi	GABA
	Mme	Toilihati	ABDOU
	M.	Soulaimana	MANSOUR
	Mme	Zaliya	SAANDA
	M.	Moustoifa	CHAMSIDINE
	Mme	Rayanti	AMBDI
	M.	Aboudou	AOULADI
	Mme	Toilahati	MADI
	M.	Inzoudine	TIVA HASSANI
	Mme	Zaharay	BACAR
	M.	Salime Ben	MOGNEHAZI
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	Mme	Zoulaiha	ALI
	M.	Fahardine	TADJINOUROU
	Mme	Zalihata	MAVOUNA
	M.	Balkia	BE MBOUCHI
	Mme	Adidja	HAROUNA

BANDRABOUA

3 – Délégués des conseils municipaux

A-Délégués de droit	Civilité	Prénom (1 ^{er} prénom)	Nom (patronymique ou d'usage)
	Monsieur	Ahamada	FAHARDINE
	Monsieur	Harsani	TOUMBOU
	Madame	Tamithili	RACHIDI
	Monsieur	Immadou-eddine	MIKIDADI
	Madame	Maimidi	SOULAÏMANA
	Monsieur	Bacar	M'ROUDJAÉ
	Madame	Souraya	ANLI
	Monsieur	Anlia	MADI
	Madame	Mwanziwa	SAÏD
	Monsieur	Soudjaye	DAOUD
	Madame	chayibati	HASSANI
	Madame	Kaïla	ABDOU
	Monsieur	Ali	ALI AHAMADA
	Madame	Riziki	OUSSENI ZAKARIA
	Madame	Chakila	ALI M'BAÉ
	Monsieur	Charafoudine	MADI
	Madame	Mariatti Binti	EL-ANZIZE
	Monsieur	Ousseni	MOUANDHUI
	Madame	Hidaia	DJANFAR
	Monsieur	Soumaïla	DAOUDOU
	Madame	Said	AHAMADA
	Monsieur	Nassur	M'BAÉ
	Madame	Hachimia	AHAMADA
	Monsieur	Mouhamadi	SOILIH
	Monsieur	Zarouki	M'CHANGAMA
	Madame	Kalathoumi	ABASSI
	Monsieur	Salim	KASSIM
	Madame	Singua	HAMIDOUNI
	Monsieur	Baharousoifa	CHAHARANI
	Madame	Houssouna	ALI MADI
	Monsieur	Ben Chadouli	AHAMADA
	Monsieur	Mouhamadi Houmadi	MADJINDA
	Monsieur	Charafidini	BACO
B- Délégués supplémentaires			<i>Néant</i>
C- Suppléants			
	Monsieur	Ali	SOULA
	Madame	Mouminati	AHAMADI
	Monsieur	Ben Said	SOILIH
	Madame	Sitina	LOUTOUFFI
	Monsieur	Manrouffou	DAOUDOU
	Madame	Rabianti Binti	HOULAME

BANDRABOUA

	Monsieur	Taanlabi Mouhoudhoir	OILI
	Madame	Laylati	AOUSSOUDINE
	M.	Ahamadi oili	MADI

BANDRELE

3 – Délégués des conseils municipaux

A-Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Ali Moussa	MOUSSA BEN
	Mme	Andjouza	M'LADJAO
	M.	Djailani	NOURDINE
	Mme	Rifcati	OMAR FOUNDI
	M.	Bouchourani	COLO
	Mme	Zouhouria	FOUNDI CHEBANI
	M.	Soulaimana	ALI NAVI
	Mme	Fatima	MADI
	M.	Omar-Rachidi	SELEMANI
	M.	Maoulida	ABDOU
	M.	Assani	M'CHINDRA-MARI
	Mme	Assiati	ALIHOUADI
	Mme	Antuna	SAID
	M.	Assoumani	HAMADA
	M.	Chadhoul	ABDOU
	Mme	Zamezame	CHARIFFOU
	Mme	Ankidati	BACAR
	Mme	Echati	MCHAMI
	M.	Chanrani	ABDOU
	M.	El-Sat Salim	INOUSSA
	M.	Mouhamadilmounir	ABDALLAH
	M.	Mouhoudhoir	CHEBANI
	Mme	Fatima	MARI
	Mme	Zalia	OUSSENI
	Mme	Nourou	ANDJIBOU
	M.	Saindou	ABDOU
	Mme	Sophie	MADI RAMA
	M.	Daniel	RAMA
	M.	Zakaria	MOUSSA
	M.	Kamal	MADI OUSSENI (remplaçant de Mme Zamimou AHAMADI)
	M.	Zaïdi	ABDOU
	Mme	Mariame	BACAR
	Mme	Latufa	MDALLAH
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Issa	ISSA ABDOU
	Mme	Amina	M'CHINDRA-MARI
	M.	Daoud	SOUMAIL ABDALLAH
	Mme	Faiza	SAID OMAR
	M.	Maydane	ZIRARI

BANDRELE

	Mme	Sitahabou	ADINANI
	Mme	Rahaty	TADJIDINI
	M.	Chadhoul	ATTOUMANI
	Mme	Fatimat	IBRAHIM

BOUENI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Mousslim	ABDOURAHAMAN
	Mme	Salimati	ALLAOUI
	M.	Ali, Abdallah	OUMAR
	Mme	Nouriati	MOHAMED
	M.	Anouoiri	ADBOU SOILIH
	Mme	Elline	HEDJA
	M.	Mohamed	DAOUDA
	Mme	Mu'uminat-Swalihat	CHEICK-AHMED
	M.	Assani	SAINDOU
	Mme	Zakiya	TOIBIBOU
	M.	Hafidhou	ABIDI MADI
	Mme	Sufati	OMAR ASSANI
	M.	Ousséni	MIRHANE
	Mme	Fatima	SALIM
	M.	Ali	DJAROUDI
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	Mme	Maïssara	ALI
	M.	Fahardine	KAMAL
	Mme	Nadine	MOUSSA
	Mme	Anissa	ABDULLATIF
	M.	Mouhamadi	SAINDOU

CHICONI

3 – Délégués des conseils municipaux

A – Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Mohamadi	MADI OUSSENI
	Mme	Laouia	MAHAMOUDOU
	M.	Chamsiddine	MADI MARI
	Mme	Helene	ASSANI
	M.	Yankoub	OMAR
	Mme	Binti Mariame	ATTOUMANE
	M.	Djabiri	OUSSENI
	Mme	Roza	HASSANI
	M.	Anli	ANGATAHI
	Mme	Roukia	HAMISSI
	M.	Mhamadi	SOUMAÏLI
	Mme	Mariama	TOUMBOU
	M.	BOINA	Raim Rifay
	Mme	Halimati	ABDALLAH
	Mme	Zalia	ALBERT
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	Mme	Habachia	BOINAIDI
	M.	Ybrahima, Anli	YBRAHIMA
	Mme	Céline	ABDOURAHAMANE
	M.	Navi	DAROUECHI
	Mme	Abouchia	MATTOIR

CHIRONGUI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Salim	ASSANI
	Mme	Mami	VELOU
	M.	Youssef	ABDALLAH
	Mme	Nafouanti	DINI
	M.	Mouridou	MARI
	M.	Chadhuli	KARTHOIBI
	Mme	Mariame	MADI BOINA
	Mme	Nouriati	BACO
	M.	Maoulida	CHAHIDI
	M.	Bihaki	DAOUDA
	Mme	Hanima	IBRAHIMA JOUWAOU
	M.	Ismaïla	MDEREMANE SAHEVA
	Mme	Intia	ABDALLAH
	M.	Moussa	DANIEL
	Mme	Abachia	HAMADA
B- Délégués supplémentaires		Néant	
C- Suppléants			
	M.	Dayane	YAHAYA
	M.	Momedi	ABDILLAH
	Mme	Fatima	BACAR SAÏD
	M.	Taouhidi	MAINDHOI
	Mme	Nouriati	MADI

DEMBENI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Moudjibou	SAIDI
	Mme	Baraka	HOUMADI
	M.	Ahmed	HOUMADI
	Mme	Machehi	HASSANI
	M.	Mohamadi	DJAFFOU
	Mme	Inaya	SALIMINI
	M.	Rachadi	SAINDOU
	Mme	Saandia	MOUHOUSSOUNI
	M.	Dominique	MAROT
	Mme	Charifa	SOUFFOU
	M.	Rachad Mohamed	DHOIFFIR
	Mme	Sitirati	MROUDJAE
	M.	Al-had	OUSSENI
	Mme	Hadidja	MASSOUNDI
	M.	Salim	BOINAIDI
	Mme	Hidaya	MLINDRE
	M.	Said	SOUFOU
	Mme	Roukia	MADI
	M.	Miradji	MADI
	Mme	Tadjidine	ABDOU
	M.	Madi	AHAMADI
	Mme	Fatima	SAINDOU épouse MIQUEL
	M.	Abdourahamane	BATROLO
	Mme	Halima	MOUSSA
	M.	Sohibou	HAMADA
	Mme	Sarah	MOUHOUSSOUNE
	M.	combo	AHAMADI
	Mme	Toiyfati	SAID
	M.	Said	ALI BACO
	Mme	Hassana	MOUSSA
	Mme	Toiyfia	OUMARI
	Mme	Ramolati	AHAMADI
	M.	Ibrahim	KAMAL
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Ambdi Hamada	JOUWAOU
	Mme	Saandati	SAIDI
	M.	Bouchrane	SAID BACAR
	Mme	Mariame	MOHAMED
	M.	Attoumani	SAID MDAHOMA
	Mme	Salima	COMBO

DEMBENI

	M.	Chadhoul	BOURA
	M.	Bacar	SAID OILI
	M.	Hamada	ISSOUFI

DZAOUDZI

3 – Délégués des conseils municipaux

Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Said	OMAR OILI
	M.	Mikidache	HOUMADI
	Mme	chamssia	MOHAMED
	M.	Saidy	ABDOU OUSSENI
	Mme	Baraka	YOUSSOUF
	M.	Said	SALIM
	Mme	Amina	BOURA ABDOU
	M.	Chams-Eddine	FAZUL
	Mme	Rahamata	MOURIDI
	M.	Imane,Ahmed Zaki	DJOUMOI
	M.	Abdou	HASSAN
	M.	Mdere	HADHARI
	Mme	Karima	NASSUR
	M.	Ahamadi	NASSOR
	Mme	Mariama	RIDJALI
	M.	Aladini	ALADINI BOINALI
	Mme	Amphina	ALI MOUSSA
	Mme	Hidaya	ABDALLAH
	Mme	Talimi	ABDALLAH
	Mme	Mariame Boina	DJOURMBE
	M.	Djaffar	MOHAMED
	M.	Soifane	RAMADANI
	M.	Said	ALI SOILIH
	Mme	Saoudati	MALIKI
			VELNA (remplaçant de Mme AHAMADI Maymounati)
	Mme	Emilia	
	Mme	Echat	HOUMADI OUSSENI
	Mme	Nafissa	DAOUDOU ABDALLAH
	M.	Djanffar	ALI SOILIH
	M.	Ousseni Index	Manfou
	Mme	Clariss	RAMIANDRASON
	M.	Freddy	NOVOU
	Mme	Zoudjati	SOUMAILI
	Mme	Rassimina	HASSANI
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Ibrahim	DAROUECHE
	Mme	Badria	NASSUR
	M.	Youssef	ALI
	Mme	Kalathouni	LAITHIDDINE
	M.	Harouna	SOULAIMANA MHIDI

DZAOUDZI

	Mme	Tatiana	SALIM
	M.	Faride	HOUMADI
	Mme	Achka	DJAHA HOUMADI
	M.	Assani	ALI M'ZE

KANI-KELI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Said	ABOUDOU
	Mme	Tissianti	OILI AHAMADI
	M.	Hamidou	MOUSSA
	Mme	Marise	ALI
	M.	Attoumani	ABDULLAH
	Mme	Houraza	ATTOUMANI FOUNDI
	M.	Faïssouili	ASSANI
	Mme	Tissianti	ALI MCOLO
	M.	BAHARIA	Attoumani
	Mme	Salama	AHAMADA
	M.	Hatubi	AMED
	Mme	Roukia	BOINA
	M.	Dawiridine	OUSSENI
	Mme	Fatima	SAINDOU
	M.	Said	ALISAID
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Mohamadi	SOILIH MADI
	Mme	Maidati	HAROUNA
	M.	Imadoudine	SOILIH FOUNDI
	Mme	Mariame	MOUAYADI
	M.	Mohamed	MADIBACAR

KOUNGOU

3 – Délégués des conseils municipaux

Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Assani Saindou	BAMCOLO
	M.	Mourtadhoi	NABOUHANE
	Mme	Djazmia	AHMED
	M.	Soulaimana Ali	ABDALLAH
	Mme	Bathinati	MBALIA
	M.	Moudjibourahamane	AHMED SALIM SIDI
	Mme	Yasmine	NIDHOIRE
	M.	Saïndou	HOUSSENI
	Mme	Louhenvelle	LEROUX
	M.	Abdillah	ATTOUMANI
	Mme	Bahati	HOUMADI
	M.	Roihim	BOURHANE
	Mme	Tayza	ABDALLAH
	Mme	Yassir	YSSOUF BACAR
	M.	Manrouf	BOINAIDI
	Mme	Hachimya	ABDALLAH
	M.	Sélémani	HAMISSI
	Mme	Chafika	MOUHAMED
	M.	Idrissa	SAID ISSOUF
	Mme	Charifa	SAID SOUF
	M.	Ali	MADI
	Mme	Saloua	MOUCHITALI
	M.	Swaleh	ALI ISSA
	Mme	Raïanty	SOUFFOU
	M.	Actoibi	SAANDA
	Mme	Charfia	BACAR
	M.	Marcus	SAID
	Mme	Farda	RACHID
	Mme	Antufati	BACAR
	Mme	Mariama	SOUFFOU
	Mme	Said	AHAMADI
	M.	Faysoili	BOURANI
	Mme	Aly	MOHAMED ABDOU
	M.	Anrichati	BACO
	Mme	Said	ABDOU
	M.	Rafion	HOUMADI CHARIF
	Mme	Anlimou	SOUFFOU KASSIM (remplaçant de ISSA Echati)
	M.	Soiyf	CHAMSSIDINE
	Mme	Toyfati	ALI
B- Délégués supplémentaires			
	M.	Mdallah	MAHAMOUDOU
	Mme	Ainati Said	MARI

KOUNGOU

C- Suppléants			
	M.	Mohamed Said	OILI
	Mme	Soirianti	MAOULIDA
	M.	Hamidani	BOINAIDI
	Mme	Nassabiya	BACO
	M.	Yssouf	BACAR
	Mme	Fatouma Jocelyne	NOMBAMBA, HOUSSENBAY
	M.	Siradji	MOUBALIA
	Mme	Combo	HOUMADI
	M.	Artaoui	OUSSENI
	Mme	Daniya	AHAMADI
	M.	Habiba	SAIDI

MAMOUDZOU

3 – Délégués des conseils municipaux

A – Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	Mme	Zaitouni	ABDALLAH
	Mme	Fatimaty	ABDALLAH TOANA
	M.	Tany	ABOUDOU CHAKOUROU
	M.	Haoutha	AHAMADA
	M.	Mahamoudou	AHAMADI
	M.	Anassi	ALI
	Mme	Mariame	ALI DITE NINA
	Mme	Rabia	ASSAN
	M.	Chamouine	ATTOUMANE
	M.	Ben Youssouf	CHIHABOUDINE
	Mme	Mariame	DAMARY
	M.	Nassuf-Eddine	DAROUECHE
	Mme	Munia	DINOURAINI
	M.	Djamaldine	H Aidar
	Mme	Dhoimrat	HALIDI
	Mme	Aminat	HARITI
	M.	Jacques Martial	HENRY
	Mme	Anzimiya	HOUMADI
	Mme	Moina-Fatima	IBRAHIM
	Mme	Mariame	KAMBI
	Mme	Inayatie	KASSIM
	Mme	Nourainya	LOUTOUFI
	Mme	Zoulfati	MADI
	Mme	Hadia	MADI ASSANI
	Mme	Siti Dhoulfa	MADJINDA
	M.	Hamidani	MAGOMA
	Mme	Liza	MAHAMOUDOU
	M.	Said	MALIDI MLIMI
	M.	Said	ISSOUFFA (remplaçant de M. MANROUFOU Elyassir)
	M.	Dhinouraine	M'COLO MAINTY
	M.	Soiyinri	MHOUDHOIR
	M.	Dhoul-Mahamoud	MOHAMED
	M.	Said Djanfar	MOHAMED
	M.	Assane	MOHAMED
	M.	Fatima Fayna	M'SOILI
	Mme	Rabianti	MVOULANA
	M.	Hamidani	MZE MOGNE
	M.	Abdallah	OUMOURI
	M.	Mohamed Tani	OUSSENI
	Mme	Djouwairia	OUSSENI YVESSI
	M.	Badrou	RADJAB
	Mme	Claudie	RAKOTO

MAMOUDZOU

	M.	Toiyifou	RIDJALI
	Mme	Mariam	SAID
	M.	Mohamadi	SAID
	Mme	Nadjati	SAINDOU COMBO
	M.	Mounib	SOILIH MOHAMED
	M.	Ambdilwahedou	SOUMAILA
	Mme	Anfiat	TOUMBOU DANI
B- Délégués supplémentaires			
	M.	Daoud Soula	ABDALLAH
	Mme	Fazianti	DJOUMOI TSIMPOU
	M.	Zaidou	TAVANDAY
	Mme	Zaitouni	ALI
	M.	Abdou Nourdine	BACAR
	Mme	Souraya	HILALI
	M.	Mogné Abassi	MOUZE
	Mme	Fatima	MADI
	M.	Joackim	TAVANDAY
	Mme	Frahati	RAMADANI
	M.	Ouirdani	YSSOUFI
	Mme	Tanty	SAID
	M.	Assani	MADI
	Mme	Kibtuyat	ABDOURAHAMANE
	M.	Fahardine	ALI
	Mme	Roukiat	YAHAYA
	M.	Hassani Kambi	OUSSENI
	Mme	Halima	HOUZALI
	M.	Saindou	MALIDE
	Mme	Houssounati	BOINA ISSA
	M.	Ahmed	ABDOU
	Mme	Alice Mariamati	HASSANI
	M.	Said Hassani	MBOIBOI
	Mme	Zaoudjati Binti	HOUMADI
	Mme	Mariame	ZAKARIA
	M.	Nassim	SAID BOANA
	Mme	Anrifina	ISSOUFI
	M.	Abdoul Anzizi	TAVANDAY
	Mme	Aynati	M'SA
	M.	Amirdine	HEDJA
	Mme	Hachimiya	ALI
	M.	Anli	MOHAMADI
	Mme	Bouchirati	YAHAYA
	M.	Daniel	EL-HAMID
	Mme	Djaouriya	YOUSSOUF
	M.	Faiz Shakil	DINOURAINI
	Mme	Moida	ABDOU
	M.	Chadadi	AHMED TOUROUCOU

MAMOUDZOU

	Mme	Ansufati	CHEBANI
	M.	Nadjim	AHAMADA
	Mme	Fathuma	MOENDADZE
	M.	Enly	MAHAMOUDOU
	Mme	Maria	MOUMINI
	M.	Ali, Moindzé	KAABI
	Mme	Zalhata	MMADI
	M.	Issouf	BACAR
	M.	Mohamed	MAJANI
	Mme	Salima	MCHANGAMA
	M.	Mahamoud Hamada	SIDI MOUKOU
	Mme	Radanyatah	OIZIRI
	M.	Ahamadi	SITTOU
C- Suppléants			
	M.	Mohamadi	BOINA HAMISSI
	Mme	Nouriati	BOURA ABDALLAH
	M.	Mohamady	ALI
	Mme	Salima	YAHAYA
	M.	Assaandi	ATTOUMANI
	Mme	Fatima	TAVANDAY
	M.	Daniel	SUBIRA
	Mme	Neferti	ABDOULIOIHABI
	M.	Miftahou Charif	ABDALLAH
	Mme	Marcelline Ortega	PATRICK JOLLY
	M.	Mohamed	SIDI
	Mme	Baraka	MOUSSA
	M.	Fardi	DJOUMOI TSIMPOU
	Mme	Marie-Danielle	MADJINDA
	M.	Ben	M'SA
	Mme	Nadjida	MONDOHA
	M.	Souhabadine	ABOUSSOIR
	Mme	Hasna	BOINALI
	M.	Ahamadi	MZE
	Mme	Hindi	MLAMALI
	Mme	Kassandrah, Aliya, Riama	CHANFI
	M.	Ahamada	HARIBOU

MTSAMBORO

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués élus	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Laïthidine	BEN SAID
	Mme	Annissa	BEN ALI
	M.	Attoumani	ANOIR SADATE
	M.	Mohamed	ABDOU
	Mme	Radhua	ANTOY
	M.	Ben Abdillahi	AHAMED
	Mme	Charfati	MATCH
	M.	Ali Babali	MADI SILAHI
	Mme	Assiata	SANDA MOUSSA
	M.	Artaoui	OUSSENI
	Mme	Houzainya	ANLI MOGNEHAZI
	M.	Onzairou	MISTOIH
	Mme	Antufa	DIMASSI
	M.	Ali Mohamed	BEN ALI
	Mme	Rissalati	ABDALLAH
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Ismael	AHAMADI
	Mme	Anlaouia	COMBO-NOUR
	M.	Ishaka	RACHIDI
	Mme	Fatima	MOUSSA
	M.	Anzizou	IMOURANA

M'TSANGAMOUI

3 – Délégués des conseils municipaux

Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Saïd Maanrifa	IBRAHIMA
	Mme	Charafina	ALI BACARI
	M.	Abdallah	SOUFFOU
	Mme	Anlamati	MDALLAH
	M.	Saïd Valdo	AHAMADA COMBO
	Mme	Zain-Ya	SOUFFOU
	M.	Mohamadi	SAINDOU
	Mme	Moitsoumou Boura	MADI
	M.	Saïd	AHMED
	Mme	Kouraïchia	HEDJA
	M.	Assani Chaka	ALIDINA
	Mme	Ladhati	MBAÉ
	M.	Madi Assani	NOUDJOUR
	M.	Soidiki	VITA
	Mme	Rbianti	MANSOIBOU
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Darouèchi	MADI MARI
	Mme	Ansoumati	SOILIH
	M.	Vita	BOURA MCOLO
	Mme	Amina Moilim	MROVILI
	M.	Anli	AYOUBA

OUANGANI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Youssef	AMBDI
	Mme	Ambida	MADI
	M.	Nourdine	ABDOU
	Mme	Salima	SELEMANI
	M.	Bacar	HOUMADI
	Mme	Néné-Eva	ALLAOUI
	M.	Abdallah	SAID HARIBOU
	Mme	Moinécha	ABDALLAH
	M.	Bacar	ABDALLAH
	Mme	Nouria	SOILIH
	Mme	Oidhuati	ABDALLAH
	M.	Ali	ALI ABASSI
	M.	Daoudou	CHANRANI
	Mme	Mariame	SAID
	M.	Issoufa	MOHAMED M'ROUDJAE
	Mme	Fatima	ABDOU
	Mme	Charfia	BACAR
	M.	Ali-Powell	SOUFFOU
	Mme	Echat	ASSANI
	M.	Abdou	MIRADJI
	Mme	Hassana	MOHAMED
	M.	Anouir	BACAR M'COLO
	M.	Said Fahardine	BOURHANE
	Mme	Samime	BAHEDJA
	M.	Assani	ABDOU HAMIDOUNI
	M.	Papa	AHMED COMBO
	M.	Idrak	BACAR
	Mme	Rahadati	TAMADOUNI
	M.	Mohamed	KAMBI
	Mme	Sophie	MORLAS
	M.	Issoufi	MADI
	M.	Said	MADI
	Mme	Hadidja	HALIDI
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Haroufani	AMOURANI
	Mme	Tania	AMBDI
	M.	Bacar	ABDALLAH
	Mme	Laidhoi	MAHAMOUDOU
	M.	Attoumani	ALI TAME
	Mme	Nassati	ANTOIH
	M.	Youssef	SOUMAILA

OUANGANI

	Mme	Dhoirifa	SAINDOU
	M.	Nourdine	ACHIRAFFI

PAMANDZI

3 – Délégués des conseils municipaux

A- Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Madi	MADI SOUF
	M.	Ibrahim	MADI M'DAHOMA
	Mme	Siti	ALI M'DAHOMA
	M.	Arbabiddini	CHANFI
	Mme	Salama	RAMIA
	M.	Mahamoud	YAHAYA
	Mme	Anzimia	TOHIR DINI
	M.	Abdourahamane	MOHAMED ALAMMINE
	Mme	Marie-Angèle	MAC-LUKIE
	M.	Moustoifa	MAHAMOUD
	Mme	Soyant-Binti	MALIKI
	M.	Tohir	EL ANRIF
	Mme	Ridhoini	DAOUDOU
	M.	Ousseni	MAANDHUI
	Mme	Catherine Fatima	MKADARA
	M.	Ali	SAID
	Mme	Atouria	M'ROIMANA ALI
	M.	Houzainoudine	MOUSTOIFA
	Mme	Nématti	ATTOUMANI
	M.	Ahamed	ISSOUFALI
	Mme	Tatiana Prescilla	PRAT
	Mme	Mouniati	MOHAMED (remplaçante de Mme Sohirat EL HADAD)
	M.	Papinot	ZAIDANI
	M.	Issoufi	MAANDHUI
	Mme	Salimata	MOHAMED
	Mme	Siti Amina	YAHAYA BOINAIDI
	Mme	Moinahouri	MADI OUSSeni
	M.	Ismael	BEN MBARAKA
	M.	Ben Aboutoïhi	ALI
	Mme	Néma ép. Fazul	MALIKI
	Mme	Mamy	IBRAHIM
	M.	Abassi	ARCHADI
	Mme	Sinani	CHADOULI
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	Mme	Antubati	ASSANI BAMCOLO
	M.	Mohamed El Amrani	CHADOULI
	Mme	Christine	MKADARA
	M.	Abdallah	ABASSE
	Mme	Sarmada	MALIKI
	M.	Chakrina	ANTOY

PAMANDZI

	M.	Soilihi	AHMED FADUL
	Mme	Amee	YOUSOUF
	M.	Ahmed	FADUL

3 – Délégués des conseils municipaux

A – Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Houssamoudine	ABDALLAH
	Mme	Chaidati	YSSOUFI
	M.	Dinimohamadi	MOUSSA
	Mme	Fatima	MOHAMED
	M.	Ismael	CHAKRINA
	Mme	Sitti	SAID
	M.	Anli	SAINDOU SILAHI
	Mme	Daanti	MIRADJI
	M.	Mohamed	ABDOU
	Mme	Chamsia	ALI
	M.	Mikidadi Assani	NDZAKOU
	Mme	Zaïnati	ATTIBOU
	M.	Mohamed	ALLAOUI
	Mme	Zainaba	MOHAMED
	M.	Salim	BOINA M'ZE
	Mme	Chantal	FARSI
	M.	Malka Ayoub Khan	KELLY-AMADI
	Mme	Nayma	ATTOUMANI
	M.	Ali Dahalani	TAMIMOU
	Mme	Chaharia	ABDALLAH
	M.	Yanis Adel Moussa	SOUHAILI
	Mme	Zouhourati	BOINALI
	M.	Haribou	ABDILLAH
	M.	Ali	MADI
	Mme	Fatima	MADI
	M.	Ahmed	WIRDANE
	Mme	Inayat	ALI
	M.	Laidine Navi	MATTOIR
	Mme	Zéna Nafissat	NAHOUDA HANAFI (remplaçant de Soula SAID-SOUFFOU)
	Mme	Zoulayha Binti Omar	OMAR
	M.	Saindou	FARADJI
	Mme	Oissulati	OUSSENI
	M.	Ali	ANDY
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	M.	Sahyou	BOINALI
	Mme	Moissoukari	MADI MARI
	M.	Bacar	MOHAMED
	Mme	Djamila	MIKIDADI
	M.	Toufaili	MOUSSA

SADA

	Mme	Claudine	CHAKRINA
	M.	Mouhamadi Tohir	SIDI
	Mme	Roukia	INZOUDINE
	M.	Saindou	BACAR

TSINGONI

3 – Délégués des conseils municipaux

A-Délégués de droit	Civilité	Prénom	NOM (patronymique ou d'usage)
	M.	Hamada	ISSILAMOU
	M.	Mohamed	HAIDAR
	Mme	Nafouanti	MOHAMADI DJABIRI
	M.	Issoufi	BACAR
	Mme	Inchati	BACAR
	M.	Mouhamadi	MROIVILI
	M.	Fatima	ALI
	M.	Madihali	MIKIDADI
	Mme	Fatima	ALI TAMOU
	Mme	Zaïhati	SALIM
	M.	Hilali	MBAE
	M.	Salimou	ALI MINIHADJI
	Mme	Nadia	IDJABOU
	Mme	Moina Maoulida	MOHAMED
	M.	Ahmed	ADAM
	M.	Mohamadi	HAMIDOU
	Mme	Nassuhati	ABDOU COLO
	M.	Ali	ABDOU
	M.	Ahmed	RAMA
	M.	Ahmed	BOURA (remplaçant de Mme BOURA Zaounaki)
	Mme	Popina	DIGO
	Mme	Haïrati	HASSANI BENALI
	M.	Ibrahim	BOINAHERY
	Mme	Dhatia	ABDOU ELOIHIDE
	Mme	Haïrati	HOUDJATI
	Mme	Siti Nourou	MOHAMED
	M.	Houssein	ANDJILANI
	M.	Fayçoil	ZOUBERT
	Mme	Siti	MLOI
	M.	Ahamadi	YSSOUMAIL
	Mme	Nadia	MOISSULI
	Mme	Moidjoho	ZOUBERT
	Mme	Astiana	IZOUDINE
B- Délégués supplémentaires		<i>Néant</i>	
C- Suppléants			
	Mme	Maeva Nathalie	HAIRATY
	Mme	Taoidoudou	MIKIDADI
	M.	Abdoul-Harithi	DOUKAINI
	M.	Ali	ASSANI
	Mme	Taslma	MROIVILI
	M.	Hasindrazana Florent	ABODALA
	Mme	Chamsia	OUMARI

TSINGONI

	M.	Djanfar	LIHADJI
	Mme	Sitti-Afoussoina	TANY